



14860

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2021
Extrait du Registre des Délibérations**

Le trente juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle de réunion du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc GARNIER-Stéphane MOULIN-Annie LELIEVRE-Brigitte LAUGEOIS-Françoise POTHIER-Laurent MARIE-Marie-Noëlle SUZANNE-Jean-François HARIVEL-Marie-Laure GRAVELEAU-Christophe DESCHAMPS-Laurence FLEURY-Sabrina FOUQUES-David VAUBRUN-Mélanie DUTILLEUX- Benoît LÉBOUCHER-Michèle HENRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Gilles CARPENTIER à Monsieur Stéphane MOULIN

Monsieur Dominique LECAUCHOIS à Monsieur Jean-Luc GARNIER

Absente excusée : Madame Muriel HERON

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DUTILLEUX

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir examiner une question ne figurant pas l'ordre du jour, à savoir :

- Réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics : Convention de partenariat entre la Commune de Barenton et le SDEC Énergie du Calvados.

Le conseil municipal décide d'examiner ladite question en début de séance.

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MAI 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observations.

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°1/2021-30/06 : RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES DE BÂTIMENTS PUBLICS
- Convention de partenariat entre la Commune

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention pour la réalisation d'un audit énergétique par l'intermédiaire d'un marché public lancé par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ÉNERGIE).

En effet, en lien avec les démarches de transition énergétique, le syndicat propose de mutualiser la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine public des collectivités afin d'en minimiser les coûts et d'en optimiser la qualité.

L'objectif de l'audit énergétique est de réaliser plusieurs scénarios de rénovation permettant à la collectivité de se positionner sur les travaux à réaliser et d'avoir les éléments techniques pour solliciter les partenaires financiers en vue de la constitution des dossiers des demandes de subventions.

L'audit se déroule en plusieurs étapes :

1. État des lieux avec visite du bâtiment
2. Énumération d'actions d'améliorations énergétiques
3. Élaboration de scénarios de réhabilitation avec une analyse financière

Le nom des bâtiments concernés par la réalisation de l'audit est indiqué dans l'article 1 de la convention, soit :

- L'école maternelle
- L'école élémentaire (Primaire nouveau et Primaire ancien)
- Salle omnisports

Le montant de la contribution ainsi que le détail du calcul sont indiqués à l'article 8 de la présente convention, elle est de 950,71€.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour bénéficier d'un audit énergétique,
- Confie au SDEC ÉNERGIE le soin de réaliser l'ordre de service pour commander la réalisation de l'audit énergétique,
- Accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- S'engage à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ÉNERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ÉNERGIE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
08/07/2021
Affichée en Mairie le : 08/07/2021

N°2/2021-30/06 : TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES – SCOLARITÉ 2021/2022

- Restaurant scolaire
- Garderies périscolaires

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs des services périscolaires pour la scolarité 2021/2022 et soumet aux débats les propositions ci-dessous :

A. Pour le restaurant scolaire

1. D'appliquer une augmentation de 2% sur l'ensemble des tarifs du restaurant scolaire à ceux fixés pour la scolarité 2020/2021 soit en maintenant les tranches d'imposition soit en modifiant ces dernières.
2. D'appliquer une augmentation de 3% sur l'ensemble des tarifs du restaurant scolaire à ceux fixés pour la scolarité 2020/2021 soit en maintenant les tranches d'imposition soit en modifiant ces dernières.
3. De maintenir les tarifs fixés pour la scolarité 2020/2021 considérant la conjoncture particulière liée à la crise sanitaire COVID-19 et afin d'aider les familles impactées par cette dernière.

B. Garderies périscolaires

1. D'appliquer une augmentation de 2% sur l'ensemble des tarifs des garderies périscolaires à ceux fixés pour la scolarité 2020/2021 sans en modifier la période de facturation.
2. D'appliquer une augmentation de 3% sur l'ensemble des tarifs des garderies périscolaires à ceux fixés pour la scolarité 2020/2021 sans en modifier la période de facturation.
3. De maintenir les tarifs fixés pour la scolarité 2020/2021 considérant la conjoncture particulière liée à la crise sanitaire COVID-19 et afin d'aider les familles impactées par cette dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, au titre de la scolarité 2021/2022, Considérant la conjoncture particulière liée à la crise sanitaire COVID-19 et afin d'aider les familles impactées par cette dernière :

A. Pour le restaurant scolaire :

- Décide de maintenir les tarifs et les barèmes fixés par délibération du conseil municipal n°3/2020-29/01 pour la scolarité 2020/2021, soit :

Nombre d'enfants mangeant au restaurant scolaire de Bavent	Barème des tarifs en fonction des revenus imposables		
	3,37€	3,71€	4,08€
1 enfant	< 21 000€	Entre 21 000€ et 38 000€	> 38 000€
2 enfants	< 23 000€	Entre 23 000€ et 40 500€	> 40 500€
3 enfants	< 26 600€	Entre 26 600€ et 44 100€	> 44 100€
+ 1 enfant	+ 3 600€	+ 3 600€	+ 3 600€

- 1,37€ (tarif journalier unique) pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé « PAI » et apportant un panier au restaurant scolaire.
- Décide de maintenir le prix du repas pour les commensaux fixé par délibération du conseil municipal n°2/2020-01/07 du 1^{er} juillet 2020, soit 6,41€
- Dit que le recouvrement de la recette se fera en section de fonctionnement – chapitre à l'article 7067 « Redevance et droits des services périscolaires et d'enseignements »

B. Pour les garderies périscolaires :

- Décide de maintenir les tarifs fixés par délibération du conseil municipal n°6/2020-09/09 du 9 septembre 2020 pour la scolarité 2020/2021, soit :

Par enfant	Tarifs - Forfait mensuel
1 enfant	27,00€
2 enfants	47,40€
3 enfants	60,60€
Par enfant supplémentaire	+6,12€

- Maintient qu'en cas de départ de la famille du territoire communal, la facturation sera calculée au prorata du nombre de jour effectif du ou des enfants aux garderies périscolaires.
- Dit que le recouvrement de la recette se fera en section de fonctionnement – chapitre 70 « Produits des services » à l'article 7066 « Redevance et droits des services à caractère social ».

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
08/07/2021
Affichée en Mairie le : 08/07/2021

N°3/2021-30/06 : RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE DU CHEMIN DU 8^{ÈME} PARA BRITANNIQUE À BAVENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise ROUTIÈRE PEREZ, à Condé Sur Noireau, en charge des travaux routiers pour TERREAL, a commencé les travaux Chemin du 8^{ème} Para Britannique à Bavent. Il rappelle que ces travaux consistent en l'aménagement d'un passage souterrain sous ledit chemin afin de permettre pour TERREAL les accès d'une carrière à l'autre.

Considérant d'une part l'état dégradé de la voirie du Chemin du 8^{ème} Para Britannique et d'autre part qu'il dessert plusieurs entreprises, il paraît opportun pour la commune d'effectuer simultanément des travaux de réfection. Ainsi, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité la ROUTIÈRE PEREZ pour la reprise des enrobés d'une partie de la voirie du Chemin du 8^{ème} Para Britannique et que cette dernière a répondu comme suit :

1^{ère} proposition

Reprise des enrobés en même temps que les travaux engagés par TERREAL pour un montant total HT de 21 882,90€

2^{ème} proposition

Reprise des enrobés en différé des travaux engagés par TERREAL pour un montant total HT de 26 441,03€

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition n°1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition n°1 de l'entreprise ROUITÈRE PEREZ à Condé Sur Noireau consistant en la reprise des enrobés d'une partie de la voirie du Chemin du 8^{ème} Para Britannique en même temps que les travaux de TERREAL, pour un montant total HT de 21 882,90€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis et faire exécuter les travaux,
- Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2021 sur l'Opération n°113 « Voirie et trottoirs » article 2151 « Réseaux de voirie ».

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
08/07/2021
Affichée en Mairie le : 08/07/2021

N°4/2021-30/06 : ACHAT D'UN TAILLE HAIES POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur MOULIN informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acheter un taille haies thermique professionnel pour les services techniques de façon que chaque équipe de travail soit équipée. Trois fournisseurs ont été contactés et ont répondu comme suit :

Fournisseur - Adresse	Modèle - Type	Montant HT
MONROCQ Motoculture à Mondeville	STIHL HL91KCE	529,00€
DLM à Dives Sur Mer	STIHL HL91KCE	530,00€
GARDEN TECH à Bénouville	STIHL HL91KCE	516,67€

Les fournisseurs proposant un même matériel, Monsieur MOULIN propose à l'assemblée de retenir GARDEN TECH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis de GARDEN TECH à Bénouville pour l'achat d'un taille haies STIHL HL91KCE pour un montant HT de 516,67€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et passer la commande,
- Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2021 sur l'Opération n°106 « Matériel d'équipement » article 21578 « Autres matériel et outillage de voirie ».

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
08/07/2021
Affichée en Mairie le : 08/07/2021

N°5/2021-30/06 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION BAVENTAISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association « Hockey Club de Bavent » dont le siège va se situer à Bavent et qui est en cours de création, a pour objet la pratique du Hockey sur gazon et en salle et de manière générale la pratique de tout sport de salle ou de plein air.

Dans le cadre de son activité, la future association sollicite une aide financière pour son démarrage dans de bonne condition et pour appuyer sa demande, a remis en mairie le 22 juin 2021 un dossier comportant le projet de statut, les projets pour l'année 2021/2022 ainsi que le budget prévisionnel.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet de l'association qui présente un réel intérêt pour la collectivité et entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 400€ au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 400€ au titre de l'année 2021 sous réserve de fournir les documents administratifs justifiant de la création de l'association,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier,
- Dit que les crédits budgétaires sont pourvus au budget primitif 2021 en section de fonctionnement du budget primitif 2021 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (Annexe B1.7 Ligne Association en cours de création).

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
08/07/2021
Affichée en Mairie le : 08/07/2021

N°6/2021-30/06 : ACHAT DE MATÉRIEL SPORTIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la future Association « Hockey Club de Bavent » a besoin pour fonctionner de matériel destiné à la pratique du hockey en salle ou sur gazon qui sera dispensé dans un premier temps aux enfants scolarisés à l'école élémentaire de Bavent.

Deux fournisseurs ont répondu pour la fourniture et la livraison de 30 crosses scolaires, 30 balles, 30 chasubles, d'un sac de rangement et d'un kit de délimitation, à savoir :

Fournisseur - Adresse	Montant HT	Montant TTC
PAUCHET SPORTS à Amiens	650,75€	780,90€
SARL SODIMAJE à St Malo	667,50€*	

Monsieur le Maire précise que l'offre de la SARL SODIMAJE est net de TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis de la SARL SODIMAJE à St Malo pour la fourniture de matériel sportif pour la pratique du hockey en salle ou sur gazon d'un montant total net de 667,50€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et passer la commande,
- Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2021 sur l'Opération n°106 « Matériel d'équipement » article 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
08/07/2021
Affichée en Mairie le : 08/07/2021

N°7/2021-30/06 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de rectifier les crédits affectés en section d'investissement du budget primitif 2021 à l'article 2111 « Terrains nus » en transférant une partie de ces crédits sur l'opération n°106 « Matériel d'équipement » pour :

- L'article 21578 « Autres matériel et outillage de voirie » afin de couvrir la dépense relative à l'achat du taille haies STIHL par délibération du conseil municipal n°4/2021-30/06 du 30 juin 2021.
- Article 2184 « Mobilier » afin de couvrir la dépense relative à l'achat du mobilier scolaire pour la classe de CM1 en élémentaire par délibération du conseil municipal n°10/2021-26/05 du 26 mai 2021.
- Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » afin de couvrir la dépense relative à l'achat de matériel sportif pour la pratique du hockey en salle et sur gazon par délibération du conseil municipal n°6/2021-30/06 du 30 juin 2021.

D'où la proposition ci-dessous :

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D 2111 – Terrains nus	3 200,00€	
D OP 106 Matériel d'équipement		
- 21578 Autre matériel et outillage		700,00€
- 2184 Mobilier		1 800,00€
- 2188 Autres immobilisation corporelles		700,00€
TOTAL D21 :	3 200,00€	3 200,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Vote les modifications ci-dessus en section d'investissement,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
08/07/2021
Affichée en Mairie le : 08/07/2021

N°8/2021-30/06 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
- Approbation du Pacte de Gouvernance

Monsieur GARNIER présente à l'assemblée le pacte de gouvernance, adopté par délibération n°2021-045 du 20 mai 2021 de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, qu'il convient d'examiner et d'émettre un avis sur ce dernier.

Monsieur le Maire rappelle que le pacte de gouvernance communautaire a pour objet de formaliser les principes de fonctionnement de l'EPCI, de clarifier les rôles et responsabilités des élus communautaires et de l'administration.

La finalité est de bien définir le rôle de l'équipe politique et de l'équipe administrative dans une articulation efficiente et fluide, permettant la meilleure réactivité dans la mise en œuvre des projets communs.

Monsieur le Maire rappelle également la décision favorable du conseil municipal prise lors de sa séance du 24 mars 2021 se rapportant au projet de pacte de gouvernance (délibération n°5/2021-24/03 du 24/03/2021).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le pacte de gouvernance adopté par délibération n°2021-045 du 20 mai 2021 de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- Charge Monsieur le Maire de communiquer la présente décision à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

VOTANTS : 18

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :
08/07/2021
Affichée en Mairie le : 08/07/2021

CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2022

- Liste préparatoire communale

Monsieur le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2022, tire au sort publiquement, à partir de la liste générale électorale politique de Bavent 3 Noms conformément à l'Arrêté préfectoral n° DCL-BRAE-21-010, en date du 31 mars 2021, à savoir :

1. N° 801 Madame SARBONI Aurélie
Née le 29 octobre 1984 à Caen (Calvados)
Domiciliée à Bavent (14860) 1 rue des Cyclamens
2. N°758 Monsieur YAGOUNI Jean
Né le 19 mars 1959 à Dives Sur Mer (Calvados)
Domicilié à Bavent (14860) 9 rue Rouget de l'Isle
3. N°638 Madame RABAN Catherine, Annick, Claude
Née le 2 décembre 1961 à Caen (Calvados)
Domiciliée à Bavent (14860) 10 chemin du Prieuré

Fin de la séance à 20h25

Procès-verbal affiché le 08/07/2021

Le Maire

Jean-Luc GARNIER

